

## Communication partagée

Il est essentiel que l'ensemble des acteurs du tourisme du territoire parle d'une seule voix et use des mêmes éléments de langage. Nous nous devons de communiquer sincèrement auprès des touristes, de les rassurer et d'éviter le catastrophisme qui aurait un effet repoussoir :

**Nos clientèles peuvent rejoindre le Haut-Guil et y séjourner sereinement !**

## Nous vous invitons à relayer les informations suivantes

### Éléments de langage

« Pour des raisons géologiques, l'accès habituel à la vallée du Haut-Guil va être définitivement modifié. **Une nouvelle route est en construction.**

Pendant les travaux, l'accès aux villages d'Abriès, de Ristolas et de leurs hameaux respectifs Le Roux, La Monta et l'Echalp se fait par une **déviaton de 2km sur route goudronnée**. Cette déviaton, sous la forme d'un alternat, garantit un **passage sans croisement** avec d'autres véhicules.

Actuellement, la circulation y est réglementée. Tous les véhicules non-articulés, de moins de 8 m de long et moins de 12 tonnes, peuvent circuler, hormis les caravanes (pour le moment).

### Horaires de passage

Sens Aiguilles > Abriès : toutes les heures pleines et demi-heures

Sens Abriès > Aiguilles : tous les quarts (15 et 45 de chaque heure)

### Entretien de la déviaton

Actuellement, les services techniques des routes du département interviennent les lundis, mercredis et vendredis de 14h07 à 15h. **La circulation n'est interrompue que pendant ces travaux d'entretien.** Quand le terrain se sera asséché, une couche d'enrobé sera posée.

Nous vous informerons de toutes les évolutions de cette réglementation.

## Informations pratiques vous concernant

### Dérogation

Des demandes de dérogations pour les véhicules hors gabarit (>12 Tonnes, et/ou >8 mètres et/ou articulés), peuvent être transmises au service des Routes du Département (Antenne Technique d'Eygliers) par courriel :  
add-dira-at-eygliers@hautes-alpes.fr

### Joignez les éléments suivants :

- Objet de la dérogation
- Caractéristiques du véhicule
- PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)
- Immatriculation du véhicule (préciser si remorque)
- Longueur véhicule (et celle de la remorque)
- Date ou période de passage

La dérogation (si elle est accordée) vous sera renvoyée par mail sous quelques jours.

### Soutien aux socioprofessionnels

Pour rappel, la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et la Préfecture des Hautes-Alpes, organisent **une seconde réunion à l'attention des socio- professionnels** de Château-Ville-Veille, Aiguilles, Abriès et Ristolas, à Aiguilles le 22 mai.

L'invitation vous est parvenue par le truchement de l'Office de Tourisme, le vendredi 20 avril 2018 sous format électronique.